



DÉLIBÉRATION

du 13 septembre 2022

Présents : 22 Excusés : 5 4 pouvoirs Absents : / Votants : 26 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERE, M. Ludovic LEDUC, Mme Marina LUCAS, Mme Türkan RENZO, Mme Adeline ROUSSEAU, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO), M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à M. Jérôme LECERE), Mme Agnès LEMARIÉ (ayant donné pouvoir à Mme Laura BRETAUD), M. Fabrice PAYEN (ayant donné pouvoir à Philippe THIBAudeau), Mme Rosalie OUTIN</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Bruno CHICOISNE</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 07 septembre 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu. Le 15 SEP. 2022 Publiée, le 16 SEP. 2022 Notifiée, le	
Délibération n°22.5.3	URBANISME - BÂTIMENTS <i>Avis sur les projets de modification des PLU d'ANCENIS Historique et SAINT GEREON Historique</i>

Madame le Maire expose au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le Maire d'ANCENIS-SAINT GEREON nous informe de sa décision d'engager une modification de droit commun des Plans Locaux d'Urbanisme de ses deux territoires historiques (ANCENIS et SAINT GEREON) et nous fait parvenir la notice de présentation du projet.

Cette demande d'avis se fait dans le cadre réglementé de consultation des Personnes Publiques Associées, la Commune de MÉSANGER partageant des limites territoriales avec la Commune d'ANCENIS-SAINT GEREON.

Considérant que les modifications des PLU d'ANCENIS et SAINT GEREON n'emportent pas d'enjeux directs concernant le territoire limitrophe de MÉSANGER, la commission urbanisme propose au Conseil de donner un Avis FAVORABLE, sans formuler d'observations.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.152-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu les projets de modification du PLU de la Commune d'ANCENIS-SAINT GEREON;

Vu l'avis de la Commission urbanisme du 25 août 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **EMET un avis favorable sur les projets de modification des PLU de ANCENIS et de SAINT-GÉRÉON.**

Pour extrait conforme au registre »

Nadine YOU,
Maire

